



O. finances
Copie urbanisme

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE ORDINAIRE du 30 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le trente novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Meulan en Yvelines, s'est réuni à l'hôtel de ville sur la convocation de Monsieur le Maire et sous sa présidence.

01 30 90 41 01
01 34 74 87 13

OBJET : URBANISME : TAXE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29 -

P = présent(e)

A = absent(e)

E = excusé(e)

Prénoms	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs de	Commentaires
M.	Guy POIRIER	X				
Mme	Cirila JOND-NECAND	X			François GROSSET	
M.	Jean-Pierre SOYÉ	X			Marie-France BOKASSA	
Mme	Françoise VELDEMAN	X			Johanna VILAR	
M.	Jean-Claude KERHERVÉ	X				
Mme	Nadia BENTCHAKAL	X				
M.	Alain CHATENOUD	X				
Mme	Patricia BIZIEN-LEGAY	X				
M.	Jean-François CADOT	X			Patrice DUC	
M.	Joseph TORRES	X				
Mme	Marie-Thérèse LEON-PONS	X				
Mme	Marinette LA SOUDIÈRE	X				
Mme	Liliane TRIFOL	X				
Mme	Nadine RENAUD	X				
M.	Jacques VERY	X				
M.	Patrice DUC			X		
M.	Laurent SOMME	X				
Mme	Joëlle MARTICHOUX	X				Secrétaire de séance
M.	Stéphane DUMONT	X				
M.	David COLLET	X				
M.	François GROSSET			X		
Mme	Johanna VILAR			X		
Mme	Marie-France BOKASSA			X		
Mme	Brigitte LEGER	X				
M.	Patrick TORRES	X				
M.	Arnaud RICHARD	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mlle	Marie-Alice RABEISEN	X				

Le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la mairie et il n'a été fait aucune observation

Meulan

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE ORDINAIRE du 30 NOVEMBRE 2011

OBJET : URBANISME : TAXE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Jean-Pierre SOYÉ indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE), a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012 ; il s'agit de la Taxe Communale d'Aménagement. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS). La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux compris entre 1 et 5 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 5 %.**
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement, les commerces de détail d'une **surface de vente inférieure à 400 mètres carrés**, en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

MEULAN, le 1^{er} décembre 2011

Par délégation du maire

Le Maire Adjoint :

